



**NATIONS
UNIES**

UNEP/SPP-CWP/OEWG.2/6*



**Programme
des Nations Unies
pour l'environnement**

Distr. générale
11 septembre 2023

Français
Original : anglais

**Groupe de travail spécial à composition non limitée chargé
d'examiner la création d'un groupe d'experts sur l'interface
science-politiques au service de la gestion rationnelle des produits
chimiques et des déchets et de la prévention de la pollution
Deuxième session**

Nairobi, 11–15 décembre 2023

Point 4 de l'ordre du jour provisoire**

**Élaboration de propositions concernant la création d'un groupe
d'experts sur l'interface science-politiques**

Aperçu des processus et procédures associés aux travaux

Note du secrétariat

I. Introduction

1. À la reprise de sa cinquième session, qui s'est tenue à Nairobi du 28 février au 2 mars 2022, l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement a décidé, par sa résolution 5/8 du 2 mars 2022, de créer un groupe d'experts sur l'interface science-politiques au service de la gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets et de la prévention de la pollution, dont les détails devraient être précisés conformément à la résolution.
2. Le présent document donne un aperçu des processus et procédures qui seront nécessaires pour lancer les travaux du groupe d'experts. Il s'inspire des exemples de processus et de procédures établis pour des interfaces science-politiques existantes, dont on trouvera une description plus détaillée dans les documents d'information suivants : UNEP/SPP-CWP/OEWG.2/INF/6, UNEP/SPP-CWP/OEWG.2/INF/7 et UNEP/SPP-CWP/OEWG.2/INF/8.
3. La section II porte sur les processus d'établissement du programme de travail du groupe d'experts. La section III examine les modalités de recensement des experts et de dialogue avec eux au profit des travaux du groupe d'experts. La section IV concerne les procédures d'examen et d'adoption des rapports et des évaluations que le groupe d'experts élaborera. La section V s'intéresse aux procédures destinées à régler d'éventuels conflits d'intérêts, et la section VI émet des propositions sur la marche à suivre.

II. Processus d'établissement du programme de travail du groupe d'experts

4. Dans sa résolution 5/8, l'Assemblée pour l'environnement a demandé au groupe de travail spécial à composition non limitée d'élaborer des propositions pour faciliter l'examen des processus d'établissement et d'exécution du programme de travail du groupe d'experts [par. 5 e)]. Des exemples ont été tirés d'autres interfaces science-politiques, notamment le Groupe d'experts

* Nouveau tirage pour raisons techniques (13 novembre 2023).

** UNEP/SPP-CWP/OEWG.2/1.

intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC), la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES), le Groupe international d'experts sur les ressources (IRP), le projet sur l'avenir de l'environnement mondial (GEO) et les groupes d'évaluation du Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

5. Un programme de travail établit les activités prioritaires du groupe d'experts et les produits qu'il doit livrer, sur une période déterminée et à une échelle appropriée.

Les programmes de travail sont généralement élaborés de manière à correspondre aux attributions convenues et à couvrir la ou les fonctions principales de l'interface. Certaines interfaces science-politiques ont instauré une périodicité stricte pour leurs programmes de travail. Le Groupe de l'évaluation scientifique du Protocole de Montréal, par exemple, procède à des évaluations quadriennales. D'autres établissent des programmes de travail évolutifs, comme c'est le cas de l'actuel programme de travail glissant de l'IPBES (2019–2030).

6. Le processus d'établissement d'un programme de travail consiste notamment à recevoir les communications (c'est-à-dire les demandes), à classer ces demandes par ordre de priorité, à mettre les demandes ainsi hiérarchisées en rapport avec les fonctions correspondantes et à adopter ou approuver le programme de travail. Le programme de travail repose généralement sur des thèmes ou des domaines prioritaires, déterminés selon un processus clair qui permet à la plénière (ou à un autre organe de décision) d'examiner périodiquement le programme. L'organe de décision est également chargé d'arrêter une version finale du programme de travail et de l'adopter, en conciliant la prise en compte des besoins et des priorités avec le temps et les ressources budgétaires disponibles. Certains aspects de ce processus peuvent être énoncés dans des dispositions institutionnelles, un règlement intérieur ou d'autres documents d'orientation.

7. Les approches suivies pour la réception des demandes susceptibles d'être intégrées au programme de travail varient selon les différentes interfaces science-politiques existantes. L'IPBES reçoit les demandes formulées par les gouvernements et les accords multilatéraux relatifs à l'environnement, tandis que les organismes des Nations Unies peuvent apporter des contributions et des suggestions selon les conditions établies par leurs organes directeurs respectifs. Les parties prenantes concernées, telles que les autres organisations intergouvernementales, les organisations scientifiques internationales et régionales, les fonds d'affectation spéciale pour l'environnement, les organisations non gouvernementales, les populations autochtones et les communautés locales, ainsi que le secteur privé, sont également encouragées à soumettre des contributions afin que leurs points de vue puissent être pris en compte selon qu'il conviendra.

8. Le GIEC se consacre aux tâches qui lui ont été confiées par les résolutions et décisions pertinentes du Conseil exécutif de l'Organisation météorologique mondiale et du Conseil d'administration, puis du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), de l'Assemblée pour l'environnement, ainsi qu'aux activités visant à soutenir le processus associé à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques.

9. L'IRP mène tous les quatre ans un exercice de planification stratégique afin de définir sa stratégie et ses domaines prioritaires. S'appuyant sur les contributions du Groupe lui-même et du Comité directeur, ainsi que sur des consultations publiques, le secrétariat élabore un programme de travail qui fixe une orientation stratégique, définit des domaines prioritaires et décrit les études et évaluations scientifiques susceptibles d'être réalisées pour le cycle en question ; le programme est soumis au Groupe, qui peut y apporter des contributions ou formuler des recommandations, avant d'être approuvé par le Comité directeur.

10. Les processus d'évaluation du projet GEO et du Protocole de Montréal tiennent compte des contributions dans le cadre de l'exercice de cadrage qui est réalisé avant la conduite d'une évaluation. Dans le cas du projet GEO, le secrétariat facilite la tenue de consultations sous la supervision du Groupe consultatif intergouvernemental et multipartite et fournit au (à la) Directeur(trice) exécutif(ve) du PNUE des conseils concernant le degré de priorité des sujets d'évaluation. Un document de cadrage est ensuite présenté, pour examen et adoption, à la réunion spéciale à composition non limitée des États Membres, des parties prenantes et des experts, et c'est sur cette base qu'est établi le programme de travail.

11. Déterminer qui peut suggérer des éléments à inclure dans le programme de travail est un moyen important d'améliorer la pertinence pour l'élaboration des politiques, surtout si ceux que le groupe d'experts est censé informer et influencer sont en mesure d'exprimer leurs besoins efficacement. Si aucune des interfaces science-politiques examinées n'avait pleinement recours à la coproduction, l'examen du premier programme de travail de l'IPBES recommandait d'inclure

certaines principes de production conjointe avec les utilisateurs finaux et les acteurs susceptibles d'être affectés par les résultats, en mettant en place des procédures appropriées pour préserver la crédibilité et l'indépendance scientifiques¹.

12. **Le groupe d'experts peut exiger que les demandes, les contributions et la formulation des besoins soient accompagnées d'informations complémentaires permettant d'en faciliter l'examen.** L'IPBES, par exemple, prévoit que les demandes doivent être accompagnées de renseignements concernant : la pertinence pour l'objectif, les fonctions et le programme de travail ; l'urgence de l'action à entreprendre et l'imminence du risque ; les incidences sur des politiques et mécanismes spécifiques ; la portée géographique ; le degré de complexité attendu ; les raisons pour lesquelles la Plateforme est le mécanisme idoine pour intervenir ; la possibilité d'avoir recours à des ouvrages scientifiques ou à des compétences spécialisées ; l'ampleur des retombées possibles et des bénéficiaires escomptés ; les moyens nécessaires (financiers et humains) ; et la durée envisagée².

13. Il convient toutefois de veiller à ce que la possibilité de fournir des informations à l'appui des demandes ne génère pas des inégalités ou des obstacles pouvant empêcher d'aborder des questions qui présentent un intérêt pour certaines parties prenantes. Comme l'avait demandé le groupe de travail spécial à composition non limitée à sa première session, le secrétariat a sollicité des avis sur les besoins et les questions que le groupe d'experts sur l'interface science-politiques pourrait traiter. Les résultats obtenus sont présentés dans le document d'information UNEP/SPP-CWP/OEWG.2/INF/9.

14. **En cas de réception d'un large éventail de demandes et de questions à traiter, une procédure permettant d'établir un ordre de priorité peut être nécessaire pour faciliter l'élaboration du programme de travail.** Un cadre de hiérarchisation des priorités permettrait de procéder de manière cohérente, transparente et structurée à l'examen des sujets ou des domaines qui doivent être pris en compte dans le programme de travail. Il aiderait à s'assurer que les sujets/domaines qu'il est proposé d'inclure dans le programme de travail relèvent bien des attributions et des fonctions du groupe d'experts. On trouvera à l'annexe I un projet de cadre de hiérarchisation des priorités qui s'appuie sur les exemples existants. Un examen plus approfondi de ce cadre est disponible dans le document d'information UNEP/SPP-CWP/OEWG.2/INF/6.

III. Modalités de recensement des experts et de dialogue avec eux au profit des travaux du groupe d'experts

15. **Une fois le programme de travail établi, le groupe devrait travailler en étroite collaboration avec des experts pour s'acquitter de ses fonctions.** La présente section donne un aperçu des modalités envisageables pour recenser des experts et établir avec eux un dialogue susceptible de contribuer aux travaux du groupe, comme le prévoit le paragraphe 5 f) de la résolution 5/8. Dans cette résolution, l'Assemblée pour l'environnement a également demandé au groupe de travail à composition non limitée de tenir compte du fait qu'il importait que le groupe d'experts soit interdisciplinaire, en veillant à ce que des experts possédant diverses compétences disciplinaires fournissent des contributions, qu'il assure une participation inclusive, notamment des populations autochtones, et qu'il assure une représentation équitable en matière géographique et régionale, ainsi qu'entre les femmes et les hommes [par. 6 b)]. Il pourrait être utile de faire une distinction entre les experts et les parties prenantes (comme indiqué dans le document UNEP/SPP-CWP/OEWG.2/5), en considérant que les experts sont ceux qui contribuent directement aux travaux du groupe (notamment en rédigeant les évaluations), tandis que les parties prenantes peuvent apporter des connaissances, des données, des points de vue et un retour d'information sur ces travaux.

16. **Des experts sont habituellement désignés, pour appuyer les processus intergouvernementaux, par les gouvernements, les organisations dotées du statut d'observateur et les autres institutions et parties prenantes.** À cet égard, les procédures et les critères sur lesquels s'appuient les différentes interfaces science-politiques examinées sont similaires. La nomination et la sélection des experts sont généralement soumises à l'examen du panel, du bureau ou du groupe de travail en question, afin de garantir la transparence, l'équité et le respect des critères préalablement établis. Dans le cas de l'IPBES, 80 % des experts sélectionnés doivent avoir été désignés par les gouvernements, et une part pouvant aller jusqu'à 20 % doit provenir des parties prenantes. L'étude qui a été réalisée montre que le fait d'accepter des sources très diverses pour la nomination d'experts, la mise en place de réseaux régionaux pour coordonner les nominations par les gouvernements et

¹ Rapport sur l'examen de la Plateforme à l'issue de son premier programme de travail (IPBES/7/INF/18).

² Décision IPBES-1/3, par. 7.

l'établissement de relations avec de potentielles sources de connaissances spécialisées (universités, instituts de recherche, groupes de réflexion, etc.) sont des exemples de mesures qui peuvent aider à surmonter les difficultés pour trouver un juste équilibre^{3,4,5}.

17. La sélection des experts se fait en tenant compte des connaissances dont ils disposent sur des questions scientifiques, techniques et socioéconomiques en rapport avec les domaines à examiner ou avec les évaluations à réaliser. Dans le cadre des interfaces science-politiques qui ont été examinées, une caractéristique commune est que le processus de sélection, en plus de s'intéresser aux connaissances spécialisées des experts, s'attache à assurer une représentation équitable des régions et des genres. Il convient aussi de veiller à un certain équilibre dans la représentation des pays développés, des pays en développement et des pays en transition économique. L'inclusion de personnes détenant un savoir autochtone et des connaissances non traditionnelles est également considérée comme essentielle dans la sélection des experts, étant entendu qu'il importe de s'appuyer sur une grande diversité de points de vue.

18. Le processus de recensement et de mobilisation des experts, en particulier son caractère transparent et inclusif, a des répercussions globales sur la crédibilité, la pertinence et la légitimité du groupe d'experts⁶. Ces attributs essentiels pour l'efficacité des interfaces science-politiques sont explicitement mis en avant dans la conception de telles interfaces⁷. Avec l'expérience acquise en matière d'interaction entre science et politiques, on s'est progressivement intéressé à trois autres caractéristiques déterminantes pour une conception institutionnelle efficace : la transparence, l'inclusivité et l'itérativité⁸. Ces aspects sont étroitement liés, de sorte que les efforts visant à améliorer l'un d'entre eux peuvent avoir un coût pour les autres^{9,10}. Le GIEC et l'IPBES offrent des exemples qui illustrent comment des experts des savoirs autochtones, des experts en savoirs autochtones et des détenteurs de savoirs autochtones sont mobilisés et inclus dans

³ Rapport sur l'examen de la Plateforme à l'issue de son premier programme de travail (IPBES/7/INF/18).

⁴ Montana, J. et Borie, M., 2016. IPBES and biodiversity expertise: Regional, gender, and disciplinary balance in the composition of the interim and 2015 multidisciplinary expert panel. *Conservation Letters*, 9(2), p. 138 à 142.

⁵ Timpte, M., Montana, J., Reuter, K., Borie, M. et Apkes, J., 2018. Engaging diverse experts in a global environmental assessment: participation in the first work programme of IPBES and opportunities for improvement. *Innovation: The European Journal of Social Science Research*, 31(sup1), p. S15 à S37.

⁶ Ce constat a été fait pour la première fois en 2003 par une équipe de scientifiques chargée d'examiner les évaluations environnementales mondiales. Le projet a donné lieu à de nombreuses publications, en particulier : Cash, D., Clark, W., Alcock, F., Dickson, N., Eckley, N., Guston, D., Jäger, J. et Mitchell, R. (2003) *Knowledge systems for sustainable development, Proceedings of the National Academy of Sciences of the United States of America* 100(4), 8086-8091. <https://doi.org/10.1073/pnas.1231332100>.

⁷ PNUE (2021), Réfléchir sur le passé et imaginer l'avenir : une contribution au dialogue sur l'interface science-politiques, Nairobi.

⁸ Un processus itératif va à l'encontre de la pratique persistante qui consiste à conceptualiser les relations entre la science et les politiques selon un modèle linéaire et unidirectionnel. Voir : [Assessment of options for strengthening the science-policy interface at the international level for the sound management of chemicals and waste](#). Les études mentionnées ci-après apportent un éclairage sur la manière dont la transparence, l'inclusivité et l'itérativité ont été déployées pour assurer l'efficacité d'interfaces science-politiques : Science on Stage: Expert Advice as Public Drama, Stanford, CA: Stanford University Press. <https://www.sup.org/books/title/?id=634> ; Kohler, P.M. (2020). *Science Advice and Global Environmental Governance: Expert Institutions and the Implementation of International Environmental Treaties*. Londres: Anthem Press, 2019 ; Díaz-Reviriego, I., Turnhout, E. et Beck, S. (2019). Participation and inclusiveness in the Intergovernmental Science-Policy Platform on Biodiversity and Ecosystem Services. *Nature Sustainability*, 2(6), p. 457 à 464. <https://doi.org/10.1038/s41893-019-0290-6> ; Sarkki, S., Tinch, R., Niemelä, J., Heink, U., Waylen, K., Timaeus, J., Young, J., Watt, A., Neßhöver, C. et van den Hove, S., (2015). Adding 'iterativity' to the credibility, relevance, legitimacy: a novel scheme to highlight dynamic aspects of science-policy interfaces. *Environmental Science & Policy*, 54, p. 505 à 512. <https://doi.org/10.1016/j.envsci.2015.02.016>.

⁹ Cash, D., Clark, W., Alcock, F., Dickson, N., Eckley, N., Guston, D., Jäger, J. et Mitchell, R. (2003). *Knowledge systems for sustainable development. Proceedings of the National Academy of Sciences of the United States of America* 100(4), 8086-8091. <https://doi.org/10.1073/pnas.1231332100>.

¹⁰ Voir, pour ne citer qu'un exemple, Gopinathan, U., Hoffman, S.J. and Ottersen, T., 2018. Scientific advisory committees at the World Health Organization: A qualitative study of how their design affects quality, relevance, and legitimacy. *Global Challenges*, 2(9), p. 1700074 ; on notera que les auteurs (et l'OMS) emploient le terme « qualité » plutôt que « crédibilité » lorsqu'ils appliquent le cadre proposé par Cash *et al.*

leurs travaux ; les études consacrées à cette question indiquent toutefois que des efforts supplémentaires sont peut-être nécessaires^{11,12}.

19. Les lacunes qui existent dans certains domaines de compétence, notamment en ce qui concerne les savoirs autochtones et locaux, peuvent aussi rendre difficiles les échanges avec les scientifiques dans ces domaines en raison de la forte demande et des engagements existants¹³. En ce qui concerne la reconnaissance et l'utilisation des savoirs autochtones et locaux, l'IPBES suit une approche approuvée par la plénière et selon laquelle la participation des populations autochtones et des communautés locales est essentielle à l'élaboration de ses évaluations et de ses autres activités¹⁴. Le mécanisme participatif¹⁵ facilite la participation des populations autochtones et des communautés locales aux évaluations ainsi que dans d'autres domaines de travail. La participation des populations autochtones et des communautés locales peut encore être renforcée par des stratégies et des activités axées sur la mobilisation des parties prenantes.

20. **Les interfaces science-politiques présentent des différences quant à l'approche adoptée pour recenser et mobiliser des experts, notamment en ce qui concerne les rôles qui leur sont attribués (par exemple, coprésident, vice-président, auteur, examinateur), leur niveau de responsabilité/d'implication, les critères de sélection, le degré de flexibilité et la portée de leurs travaux.** Chaque interface peut prévoir des critères supplémentaires, qui correspondent à son mandat et à ses objectifs spécifiques. Certaines interfaces, comme le GIEC et l'IPBES, fournissent des orientations plus détaillées sur la composition des équipes d'experts, en tenant compte de facteurs tels que l'expérience préalable en matière d'organisation et de diversité des systèmes de connaissances.

21. **Les experts qui contribuent aux travaux des interfaces science-politiques le font généralement à titre bénévole.** Dans le cadre du futur groupe d'experts, il sera important de tenir compte des attentes des experts en matière de temps. Concernant le sixième Rapport d'évaluation du GIEC, le document présentant les points de vue des coprésidents des Groupes de travail sur les enseignements tirés du rapport¹⁶ indiquait que le nombre de produits prévus ainsi que la quantité et la complexité croissantes des processus du GIEC avaient eu un effet négatif sur les scientifiques impliqués, dont l'intérêt à participer au GIEC à l'avenir s'était amoindri. Cela pourrait avoir des conséquences négatives en ce qui concerne la diversité des points de vue sur lesquels les rapports, idéalement, devraient s'appuyer¹⁷. Des problèmes similaires ont été observés dans le cadre de l'examen de l'IPBES à l'issue de son premier programme de travail¹⁸ ; le rythme auquel les évaluations étaient produites a suscité des interrogations concernant la viabilité des travaux à plus long terme.

IV. Procédures d'examen et d'adoption des rapports et des évaluations élaborés par le groupe d'experts

22. **Le processus d'examen est un élément essentiel qui détermine la crédibilité et la légitimité des interfaces science-politiques ; il a fait l'objet d'ajustements réguliers pour tenir compte des enseignements accumulés au fil du temps, ce qui s'est traduit notamment par des améliorations en matière de transparence et d'inclusivité.** Dans sa résolution 5/8, l'Assemblée pour l'environnement a demandé au groupe de travail spécial à composition non limitée d'élaborer des propositions concernant les procédures d'examen et d'adoption des rapports et des évaluations que le groupe d'experts élaborerait [par. 5 g)]. Un processus d'examen bien défini, transparent et approuvé aidera le groupe d'experts à garantir la crédibilité de ses travaux.

¹¹ Ford, J.D., Cameron, L., Rubis, J., Maillet, M., Nakashima, D., Willox, A.C. et Pearce, T., 2016. Including indigenous knowledge and experience in IPCC assessment reports. *Nature Climate Change*, 6(4), p. 349 à 353.

¹² Ford, J.D., Vanderbilt, W. et Berrang-Ford, L., 2012. Authorship in IPCC AR5 and its implications for content: climate change and Indigenous populations in WGII. *Climatic change*, 113, p. 201 à 213.

¹³ Working Group Co-Chairs' Perspectives on Lessons Learned from AR6 (IPCC-LVII/INF.12).

¹⁴ Décision IPBES-5/1 (annexe II).

¹⁵ Disponible à l'adresse suivante : <https://www.ipbes.net/indigenous-local-knowledge/how-to-participate>.

¹⁶ Working Group Co-Chairs' Perspectives on Lessons Learned from AR6 (IPCC-LVII/INF.12).

¹⁷ Ibid.

¹⁸ Rapport sur l'examen de la Plateforme à l'issue de son premier programme de travail (IPBES/7/INF/18).

23. Dans le cas des interfaces science-politiques qui ont été étudiées, les processus d'examen des évaluations comprenaient généralement deux étapes : un premier examen réalisé par des experts, aboutissant à un projet révisé ; puis un second examen, réalisé par les experts et les gouvernements. Ces étapes sont souvent coordonnées par le secrétariat et menées avec l'appui des éditeurs-réviseurs ou des coprésidents des évaluations. Afin d'assurer la qualité scientifique des évaluations qui seront réalisées par le groupe d'experts, il faudrait que le processus d'examen prévoie un moyen de prendre en compte des points de vue divergents. On trouvera plus de précisions à ce sujet dans le document d'information UNEP/SPP-CWP/OEWG.2/INF/7.

24. **Un processus d'examen participatif facilite l'adoption des rapports et des évaluations et contribue à leur assurer un niveau minimum d'adhésion/de confiance parmi les membres de l'organe de décision concerné.** Un mécanisme de coproduction impliquant les potentiels utilisateurs, assorti de procédures permettant de préserver la crédibilité et l'indépendance scientifiques, peut accroître l'utilité des produits pour ceux à qui ils sont destinés¹⁹. Une telle approche peut également faciliter l'adoption des produits livrés et contribuer à réduire les délais, parfois importants, entre le moment où les rapports et évaluations sont produits et celui où les gouvernements et les parties prenantes adoptent et mettent en œuvre des activités de suivi. Le processus d'examen participatif pourrait être conçu de manière à ce que les parties prenantes aient la possibilité de dialoguer directement avec les experts et les gouvernements pour évaluer dans quelle mesure les options et solutions proposées sont réalisables d'un point de vue pratique.

25. **L'adoption des produits livrés peut se faire en procédant à une validation ligne par ligne ou à une adoption section par section, ou par approbation du groupe de travail** (voir le document d'information UNEP/SPP-CWP/OEWG.2/INF/7). Les chapitres constitutifs des évaluations de l'IPBES et du GIEC sont acceptés par la plénière, alors que les résumés à l'intention des décideurs sont approuvés ligne par ligne par les organes de décision respectifs de ces interfaces. En ce qui concerne le projet GEO, le résumé à l'intention des décideurs est soumis à l'approbation ligne par ligne de la réunion spéciale à composition non limitée des États Membres, des parties prenantes et des experts, tandis que les évaluations du Protocole de Montréal sont approuvées par ses propres groupes d'évaluation, composés d'experts sélectionnés, sans être soumises à l'examen des États Membres. Les rapports de l'IRP sont approuvés par le groupe d'experts lui-même, qui tient compte des contributions et des recommandations du Comité directeur.

26. **Les interfaces science-politiques peuvent remplir toute une série de fonctions en rapprochant diverses perspectives disciplinaires et formes de connaissance.** L'itérativité est un principe qui peut aussi s'appliquer au processus d'approbation. S'il apparaît, au cours des premiers cycles d'examen, que certains points font l'objet de différends ou de désaccords importants, il est possible d'envisager un processus permettant que ces questions soient réexaminées et analysées de manière plus approfondie, afin de résoudre le problème. Cette approche axée sur la recherche de solutions peut impliquer un processus d'approbation plus long, mais elle a plus de chance d'aboutir à des solutions pratiques qui sont pertinentes sur le plan politique, qui fonctionnent et qui répondent à des préoccupations multiples et souvent antagoniques. Pour les interfaces science-politiques qui ont été examinées, la plupart des exemples observés concernent des évaluations, mais le groupe d'experts pourrait aussi avoir besoin d'envisager des procédures comparables pour guider l'adoption d'autres types de produits, comme des rapports de surveillance, ainsi que pour des produits liés aux autres fonctions du groupe.

27. **Il est important de suivre l'utilisation des produits générés par le groupe d'experts,** d'autant plus qu'il peut y avoir un décalage important entre le moment où les rapports mondiaux sont établis et celui où les acteurs nationaux y donnent suite concrètement et se les approprient. Il existe un certain nombre de facteurs déterminants, connus des autres interfaces science-politiques, dont on pourrait tenir compte en vue d'accroître les potentielles retombées des produits que le groupe d'experts fournira aux fins de l'élaboration de politiques et de la prise de décisions.

28. **Un protocole d'erreur aide à garantir la crédibilité et la légitimité une fois que les rapports et les évaluations ont été publiés.** Le GIEC, l'IPBES et le projet GEO disposent tous de protocoles destinés à traiter les erreurs repérées dans des rapports ou des documents techniques qui ont déjà été approuvés, acceptés ou établis dans leur version définitive. Ces protocoles servent à remédier à des erreurs factuelles ou à des inexactitudes et, en général, ils ne s'appliquent que lorsque l'inexactitude en question aurait pu être évitée compte tenu des informations qui étaient disponibles au moment où le rapport a été rédigé.

¹⁹ Ibid.

V. Procédures destinées à régler d'éventuels conflits d'intérêts

29. Conformément à la résolution 5/8 de l'Assemblée pour l'environnement, le groupe de travail spécial à composition non limitée devrait tenir compte du fait qu'il importe que le groupe d'experts soit en mesure de régler les éventuels conflits d'intérêts et de protéger des informations commerciales sensibles [par. 6 f)]. La question de la protection des informations commerciales sensibles n'est pas traitée dans le présent document ; son examen a été reporté à de futurs travaux, comme il en a été décidé à l'issue de la deuxième partie de la première session du groupe de travail.

30. **Des procédures relatives aux conflits d'intérêts sont nécessaires pour que le groupe d'experts puisse commencer ses travaux.** La capacité à régler d'éventuels conflits d'intérêts est un aspect essentiel de la légitimité, de l'indépendance et de la crédibilité. Les procédures en question pourraient porter sur des partis pris ou des perceptions de partialité, sur des conflits réels ou perçus, et sur des questions d'équité^{20,21}. Elles peuvent aussi couvrir des conflits d'intérêts financiers ou professionnels, ainsi que des conflits d'intérêts passés ou susceptibles d'apparaître à l'avenir.

31. **Les politiques mises en place par les interfaces science-politiques existantes à l'égard des conflits d'intérêts présentent plusieurs points communs, notamment en ce qui concerne leur objet, leur portée et leur définition** (voir le document d'information UNEP/SPP-CWP/OEWG.2/INF/8). Selon les politiques suivies par le GIEC et l'IPBES, le terme « conflit d'intérêts » désigne tout intérêt actuel d'ordre professionnel, financier ou d'une autre nature susceptible : i) d'altérer sensiblement l'objectivité d'une personne dans l'exercice de ses fonctions et de ses responsabilités au sein de l'interface, ou ii) de conférer un avantage indu à une personne ou une organisation. Aux fins de la présente politique, toutes circonstances susceptibles d'amener une personne à mettre raisonnablement en doute l'objectivité d'un individu ou à se demander si un avantage indu a été conféré constituent un conflit d'intérêts potentiel. Ces conflits potentiels doivent être déclarés²².

32. **En matière de conflits d'intérêts, les interfaces science-politiques examinées ont mis au point des politiques axées sur la divulgation, par les personnes désignées, des conflits d'intérêts qui pourraient résulter de leur situation personnelle et/ou professionnelle.** Les politiques établies dans ce domaine par le GIEC et par l'IPBES incluent deux annexes : l'une précise les modalités de mise en œuvre, et l'autre établit un formulaire de déclaration des conflits d'intérêts. La question de savoir s'il convient ou non d'aborder également les éventuels conflits d'intérêts institutionnels dépendra de la manière dont le groupe d'experts choisira d'établir des relations avec les principales parties prenantes concernées.

33. **L'Organisation mondiale de la Santé (OMS) s'appuie sur de nombreux précédents et dispose d'une grande expérience en matière de comités consultatifs scientifiques et de conflits d'intérêts.** Son site Web consacré à la déclaration d'intérêts indique que : « L'OMS a mis en place un processus rigoureux pour protéger l'intégrité de l'Organisation dans sa fonction normative et l'intégrité des experts avec lesquels elle collabore. L'OMS exige des experts exerçant des fonctions consultatives qu'ils déclarent toute circonstance pouvant donner lieu à un conflit d'intérêts véritable ou apparent. »²³. Le formulaire précise également que « par “ vous ”, on entend vous-même ou un membre de votre famille proche (c'est-à-dire votre conjoint (ou partenaire avec qui vous avez une relation personnelle étroite de nature similaire) et vos enfants) »²⁴.

34. **L'identification d'un conflit d'intérêts potentiel ne signifie pas automatiquement qu'un conflit d'intérêts existe.** L'objet de la présente politique est de permettre aux personnes de communiquer les informations nécessaires pour que chaque situation particulière soit évaluée par un comité chargé des conflits d'intérêts, qui pourra faire rapport à la plénière (ou à un autre organe de décision).

²⁰ Báldi, A. et Palotás, B., 2021. How to diminish the geographical bias in IPBES and related science? *Conservation Letters*, 14(1), p.e12786.

²¹ Liverman, D., vonHedemann, N., Nying'uro, P., Rummukainen, M., Stendahl, K., Gay-Antaki, M., Craig, M., Aguilar, L., Bynoe, P., Call, F. et Connors, S., 2022. Survey of gender bias in the IPCC. *Nature*, 602(7895), p. 30 à 32.

²² Ibid., par. 11.

²³ <https://www.who.int/fr/about/ethics/declarations-of-interest>.

²⁴ Le formulaire est accessible via un lien fourni sur la page Web susmentionnée, ou directement à cette adresse : https://www.who.int/docs/default-source/assistive-technology-2/rata-master-training/doi-fr-formulaire.pdf?sfvrsn=7cbd89a8_4.

35. Pour l'élaboration d'une procédure relative aux conflits d'intérêts, il peut être utile de se poser les questions suivantes :

- a) À qui s'appliquera la procédure relative aux conflits d'intérêts et, en cas d'utilisation d'un formulaire type de déclaration, quels renseignements devront y figurer ?
- b) Les déclarations doivent-elles rester confidentielles et, s'il est prévu de les divulguer, selon quelles modalités cela doit-il se faire ?
- c) Comment et par qui les déclarations seront-elles examinées, et quelles seront les conséquences de cet examen ?

36. **Les conflits d'intérêts potentiels doivent être gérés avec précaution, de manière à préserver l'objectivité et la transparence des processus associés aux travaux.** La divulgation d'un possible conflit d'intérêts sur une question n'implique pas nécessairement que les parties prenantes concernées soient exclues du processus. Si ces acteurs ne sont pas en mesure, par exemple, de rédiger un texte sur la question, ils pourraient néanmoins apporter une contribution précieuse. De telles contributions doivent cependant être mises en balance avec les avis et points de vue supplémentaires d'autres experts et parties prenantes, afin de garantir une analyse complète de la question. Les échanges et les discussions qui en découlent peuvent contribuer à sortir du statu quo, à envisager de possibles solutions tenant compte de différentes perspectives et à favoriser l'innovation. La prise en compte de divers points de vue permettra de rassembler les connaissances de manière transparente, tout en évitant qu'un conflit d'intérêts potentiel n'influence indûment et négativement les travaux du groupe.

VI. Propositions concernant l'élaboration et l'exécution du programme de travail

37. **En ce qui concerne les différents aspects de l'élaboration et de l'exécution du programme de travail du groupe d'experts, le groupe de travail à composition non limitée souhaitera peut-être envisager :**

- a) De se demander s'il convient d'adopter pour le groupe d'experts un calendrier fixe ou un programme de travail glissant, et d'inclure cette information dans les dispositions institutionnelles ;
- b) De prévoir un processus de réception et de hiérarchisation des demandes/communications sur les sujets/domaines susceptibles de figurer au programme de travail du groupe d'experts, en se demandant en particulier :
 - i) Qui est habilité à soumettre des demandes, des contributions ou des suggestions ?
 - ii) Quels renseignements seront requis à l'appui des communications ?
 - iii) Qui sera chargé de trier et d'examiner les communications et de déterminer leur degré de priorité, si c'est nécessaire, et selon quels délais ?
- c) De fournir des orientations au secrétariat pour qu'il élabore un projet de procédure en ce qui concerne la réception et la hiérarchisation des demandes et contributions relatives au programme de travail, ainsi que le recensement et la mobilisation d'experts pour contribuer aux travaux du groupe, de sorte que cette procédure soit examinée et établie sous une forme définitive à la troisième session du groupe de travail ;
- d) De fournir des orientations au secrétariat pour qu'il élabore un projet de procédure en ce qui concerne la préparation et l'approbation des produits qui seront livrés par le groupe d'experts ainsi que le suivi de leur utilisation, de sorte que cette procédure soit examinée à la troisième session ;
- e) D'établir la définition du terme « conflit d'intérêts » ainsi que les objectifs d'une politique relative aux conflits d'intérêts pour le groupe d'experts ;
- f) De charger le secrétariat d'élaborer un projet de politique relative aux conflits d'intérêts, afin qu'il soit examiné et qu'il en soit établi une version définitive à la troisième session.

Annexe I*

Projet de cadre de hiérarchisation des priorités, destiné à faciliter le choix des questions qui figureront au programme de travail du groupe d'experts

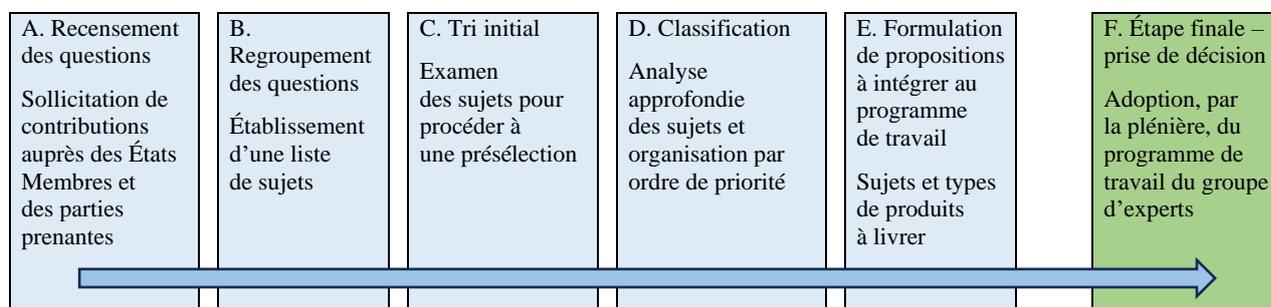
1. Un cadre de hiérarchisation des priorités permettra de procéder de manière cohérente, transparente et structurée à l'examen des sujets ou des domaines qui doivent être pris en compte dans le programme de travail. Il aidera à s'assurer que les sujets/domaines qu'il est proposé d'inclure dans le programme de travail relèvent bien des attributions et des fonctions du groupe d'experts.
2. La présente annexe contient quelques suggestions initiales concernant un possible cadre de hiérarchisation des priorités pour les travaux du groupe d'experts sur l'interface science-politiques consacrée aux produits chimiques, aux déchets et à la prévention de la pollution. À ce sujet, on trouvera une analyse plus détaillée dans le document d'information UNEP/SPP-CWP/OEWG.2/INF/6.
3. La proposition tient compte de la nécessité d'une approche à double sens : la science doit être mise au service des politiques, mais la composante politique doit aussi informer la science sur les problèmes et les besoins recensés. Le cadre proposé viserait à éclairer l'élaboration d'un plan de travail et son exécution par rapport aux fonctions convenues.
4. Le cadre de hiérarchisation des priorités peut servir à informer l'élaboration du plan de travail (glissant) du groupe d'experts. Sa mise en œuvre peut être enclenchée par la plénière lorsqu'un nouveau plan de travail est en cours d'élaboration, qu'il s'agisse d'un plan fixe ou glissant.
5. Comme indiqué lors de la première session du groupe de travail, « [l'objectif du groupe d'experts est de renforcer l'interface science-politiques afin de contribuer à la gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets et de prévenir la pollution pour la protection de la santé humaine et de l'environnement] ».
6. Les principaux facteurs à prendre en considération dans un cadre d'établissement des priorités devraient être déterminés par la portée et les objectifs de l'interface science-politiques sur les produits chimiques, les déchets et la prévention de la pollution. Compte tenu de la diversité des questions susceptibles d'être examinées, une approche axée sur une analyse multicritères est probablement la plus appropriée pour avoir une vision globale et disposer de la flexibilité nécessaire à l'établissement des priorités au regard de la portée des travaux, mais d'autres approches sont également envisagées dans le document d'information UNEP/SPP-CWP/OEWG.2/INF/6. Les critères retenus doivent être transparents et fondés sur des éléments factuels.
7. Pour être crédible et utile, le cadre de hiérarchisation des priorités doit être inclusif, ouvert, transparent, complet et basé sur les meilleures données et connaissances scientifiques disponibles, en tenant compte des interactions complexes que les produits chimiques, les déchets et la pollution entretiennent avec la santé humaine, l'environnement et les systèmes sociaux et économiques. En même temps, il faut que ce cadre soit facile à utiliser et qu'il aide la plénière à prendre des décisions concernant le programme de travail.
8. Le cadre qu'il est proposé d'adopter pour déterminer les priorités du programme de travail du groupe d'experts sur l'interface science-politiques comprend cinq étapes distinctes (voir figure ci-dessous) :
 - a) Recensement des questions ;
 - b) Regroupement des questions ;
 - c) Tri initial ;
 - d) Classification des questions ;
 - e) Formulation de propositions à intégrer au programme de travail.

* La version anglaise de la présente annexe n'a pas été revue par les services d'édition.

9. La décision finale est prise par l'organe de décision du groupe d'experts.

10. Le document d'information UNEP/SPP-CWP/OEWG.2/INF/6 contient des propositions plus détaillées s'agissant de déterminer qui est habilité à soumettre des demandes, quels renseignements seront requis à l'appui des communications, et qui sera chargé de trier et d'examiner les communications et de déterminer leur degré de priorité, si c'est nécessaire, et selon quels délais.

Étapes à suivre pour déterminer les priorités du programme de travail du groupe d'experts sur l'interface science-politiques



Annexe II*

Review and approval processes for deliverables of the assessment function under different science-policy interfaces

	IPBES	IPCC	IRP	GEO	OZONE
Review					
How many review steps and by whom?	Two 1 st : expert reviewers 2 nd : governments and experts	Two 1 st : expert reviewers 2 nd : governments and experts	Two 1 st (internal review): Panel member experts and IRP Steering Committee (government representatives) 2 nd (external review): External experts and IRP Steering Committee (government representatives)	Two 1 st : expert reviewers 2 nd : governments and experts	Parties review and seek clarification once reports are prepared
Error protocol?	Yes	Yes	Not available online	Yes	Yes
Approval process					
Validation					
	IPBES	IPCC	IRP	GEO	OZONE
By whom	Provided by MEP/Bureau ^a			By the IMAG and MESAG ^b	
Which documents	All reports/assessments			Full report	
Adopted					
	IPBES	IPCC	IRP	GEO	OZONE
How	Section-by-section	Section-by-section,		Section-by-section	The parties' involvement is restricted to adopting the TORs of the requested assessments/reports and once the reports are prepared, reviewing them, seeking clarifications, formally discussing the Panel findings at Montreal Protocol meetings and, if they deem necessary, requesting the
By whom	Plenary	Plenary		ad hoc open-ended meetings	
Which documents	Synthesis Reports	Synthesis Reports, Overview Chapters of Methodology Reports		Procedures document and scoping document:	
Accepted					
	IPBES	IPCC	IRP	GEO	

* The annex has not been formally edited.

How	Material has not been subjected to section-by-section or line-by-line discussion and agreement by the Plenary but nevertheless presents a comprehensive and balanced view of the subject matter	Material has not been subject to line-by-line discussion and agreement, but nevertheless presents a comprehensive, objective and balanced view of the subject matter		Material has not been subjected to section-by-section or line-by-line discussion and agreement by Member States, but nevertheless presents a comprehensive and balanced view of the subject matter		Panels to provide further information in subsequent reports through adoption of relevant decisions.
By whom	Plenary	Authors and MEP	Responsible working group with Plenary		Member States Ad hoc Open-Ended meeting	
Which documents	Thematic and methodological assessment reports, regional/subregional assessment reports, Global assessment reports, technical summaries	Technical papers	Full report, Special report (after SPM is approved)		Full report	
Approved						
	IPBES	IPCC	IRP	GEO		
How	Line-by-line	Line-by-line	Agreement by two-thirds of Panel members (excluding members involved in the preparation of the report), with possibility of Panel members to reflect dissenting opinions on an editorial note	line-by-line		
By whom	Plenary	Plenary	Panel members	Member States at ad hoc open-ended meetings		
Which documents	Thematic and methodological assessment SPMs, regional/subregional assessment SPMs, Global assessment SPMs, Synthesis SPMs	Summaries for Policymakers	Studies and assessments	Summary for Policy Makers		

Abbreviations: SPM: Summary for Policy Makers, IMAG: Intergovernmental and Multistakeholder Advisory Group MESAG: Multidisciplinary Expert Scientific Advisory Group, MEP: Multidisciplinary Expert Panel.

^a The Multidisciplinary Expert Panel and the Bureau provide their endorsement that the processes for the preparation of Platform reports have been duly followed.

^b Indicates that all procedures have been followed.

Annexe III*

Overview of existing conflict-of-interest policies in other science-policy interfaces

	<i>IPBES</i>	<i>IPCC</i>	<i>GEO</i>	<i>Ozone*</i>
Purpose	To protect the legitimacy, integrity and credibility of the Platform and its deliverables as well as confidence in its activities and in individuals who are directly involved in the preparation of its reports and other deliverables	To protect the legitimacy, integrity, trust, and credibility of the IPCC and of those directly involved in the preparation of reports, and its activities.	To ensure the highest integrity, transparency, and public confidence in the production of the GEO assessment.	To protect the legitimacy, integrity, trust, and credibility of the TEAP, TOCS and TSBs and of those directly involved in the preparation of reports and activities
Scope	Applies to the senior leadership of the Platform, namely, members of the Bureau, the Multidisciplinary Expert Panel and any other subsidiary bodies contributing to the development of deliverables, authors with responsibility for report content (including report co-chairs, coordinating lead authors and lead authors), review editors and the professional staff to be hired to work in a technical support unit established by the Platform. The professional staff members of the secretariat are employees of the United Nations Environment Programme (UNEP) and are subject to the Programme's disclosure and ethics policies, which include conflicts of interest.	Applies to senior IPCC leadership (the IPCC Chair, Vice Chairs, Working Group and Task Force Co-Chairs), other members of the IPCC Bureau and members of the Task Force Bureau, authors with responsibilities for report content (Coordinating Lead Authors, Lead Authors), Review Editors and the professional staff of the Technical Support Units (TSUs). The policy applies to the development of all IPCC products including but not limited to: assessment reports; special reports; methodology reports and technical papers. The professional staff members of the IPCC Secretariat are employees of WMO and/or UNEP and are subject to their disclosure and ethics policies, which include conflict of interest.	Applies to the senior leadership of the GEO process, namely, members of the IMAG, the MESAG and any other subsidiary bodies contributing to the development of deliverables, authors with responsibility for report content (including co-chairs/ vice-chairs of the assessment, coordinating lead authors, lead authors and contributing authors), review editors, collaborating centres and the professional staff to be hired to work in a collaborating centre or technical support unit established by the GEO process. The procedure applies to the development of any and all deliverables of the GEO.	Member including co-chairs of TEAP, the TOCs and/or the TSBs.
Definition	For the purposes of this policy, any circumstances that could lead a reasonable person to question either an individual's objectivity, or whether an unfair advantage has been created, constitute a potential conflict of interest. A "conflict of interest" refers to any current interest of an individual that could: (a) Significantly impair the individual's objectivity in carrying out his or her duties and responsibilities for the Platform; (b) Create an unfair advantage	A "conflict of interest" refers to any current professional, financial or other interest which could: i) significantly impair the individual's objectivity in carrying out his or her duties and responsibilities for the IPCC, or ii) create an unfair advantage for any person or organization. For the purposes of this policy, circumstances that could lead a reasonable person to question an individual's objectivity, or whether an unfair advantage has been created, constitute a potential conflict of interest. These potential	For the purposes of this procedure, any circumstances that could lead a reasonable person to question either an individual's objectivity, or whether an unfair advantage has been created, constitute a potential conflict of interest. A "conflict of interest" refers to any current interest of an individual that could: (a) Significantly impair the individual's objectivity in carrying out his or her duties and responsibilities for the GEO process; and (b)	For the purposes of these Guidelines: (a) "Conflict of interest" means any current interest of a member, or of that member's personal partner or dependant which, in the opinion of a reasonable person does or appears to: (i) Significantly impair that individual's objectivity in carrying out their duties and responsibilities for TEAP, the TOC or the TSB; or

* The annex has not been formally edited.

	for any person or organization.	conflicts are subject to disclosure.	Create an unfair advantage for any person or organization.	(ii) Create an unfair advantage for any person or organization;
Application	The Committee on Conflicts of Interest and the Bureau advise on conflict of interests. When considering whether an individual has a conflict of interest, the relevant body will, in consultation with the individual, explore options for resolving the conflict. If it is determined that an individual has a conflict of interest that cannot be resolved the individual will no longer be able to participate in the preparation of the Platform deliverable.	The Conflict of Interest Committee, or relevant Working Group Bureau or Task Force Bureau (WGB/TFB) Reviews/evaluates COI forms. Where a conflict of interest is identified, a person may only proceed to participate in IPCC activities if action is undertaken that resolves the conflict or the individual is an IPCC author subject to the provisions in paragraph 6 of these procedures. Where a conflict of interest is identified, a person may only proceed to participate in IPCC activities if action is undertaken that resolves the conflict or the individual is an IPCC author subject to the provisions in paragraph 6 of these procedures.	The Secretariat will review the forms and may request additional information and advice as appropriate. If the Secretariat determines that a nominee has a conflict of interest that cannot be resolved, the nominee will not be eligible for appointment.	All of the bodies involved in advising on and deciding conflict of interest issues under these Guidelines (the conflict resolution advisory body) should consult the relevant member where the body has concerns about a potential conflict of interest and/or where it requires clarification of any matters arising out of a member's disclosure. If an issue under the Guidelines cannot be resolved through the procedures the member may be recused from a defined area of work by the co-chairs of the relevant TOC or a three-fourths majority of the TEAP, depending on members' role.